

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023 à 18h15

## à la Salle du Conseil Municipal

### Ouverture de la Séance : 18h25

#### Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Quorum : 8

- 1° - Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2022
- 2° - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- 3° - Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien
- 4° - Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi
- 5° - Délibération fixant les taux de promotion et les avancements de grade
- 6° - Personnel Communal – Création de Postes pour Avancements de Grade
- 7° - Délibération portant création d'un emploi permanent
- 8° - Mise à Jour du Tableau des Emplois
- 9° - Convention d'intermédiation projet Label TDJ
- 10° - Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux
- 11° - Finances – Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023
- 12° - Conservation des archives « anciennes »
- 13° - Emprise de la servitude d'accès pompiers sur la parcelle AE 33 et AE 35
- 14° - Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des Services Techniques
- 15° - Modalités et Tarifs de locations de la salle polyvalente Complexe de la Bioune à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023
- 16° - Règlement Intérieur du Complexe la Bioune
- 17° - Questions Diverses

### Convoqués :

Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

**Procurations :** Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Monique MORGAT-BEULIN à Mme Sylvie POREAU, Monsieur Aymeric DELATTRE à Madame Marie-Diane ALLEMAND (à compter de la question 9).

**Absents excusés :** Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

*Monsieur JUSSEAUME Jérôme est arrivé à 18h35.*

### Question 1 : Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2022

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2022

**Adopté à l'unanimité**

### Question 2 : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord (ou de s'opposer) à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 3 : Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien**

**Rapporteur** : Jack GIRARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur les modifications statutaires ;

**Vu** la délibération du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien du 2 novembre 2022 décidant de modifier ses statuts :

« **Article 3** : Le siège est fixé dans ses locaux situés 95 Grand Rue 30200 VENEJAN.

**Article 9** : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le respect de l'article L5212-19 du CGCT.

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- Les contributions des communes associées,
- Les subventions diverses,
- Les dons et les legs.

Il isolera dans son budget les dépenses et recettes correspondant à l'administration générale du syndicat et celles relatives à l'exercice de sa compétence.

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée de la façon suivante :

- Pour les travaux d'investissement : le syndicat déterminera un programme annuel et les communes financeront la part des dépenses correspondant aux travaux exécutés sur leur territoire.

- Pour les travaux d'entretien : la répartition par commune du budget annuel d'entretien sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, du linéaire de pistes DFCI traversant la commune et de la surface boisée à protéger sur la commune. »

Tous les autres articles restent inchangés.

**Vu** le projet de modification ci-joint : statuts SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

**Adopté à l'unanimité**

#### **Question 4 : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (Agent de l'Agence Postale Communale) permanent à temps non complet (19 h 50 hebdomadaires), afin de permettre une harmonisation des horaires de la Mairie et de l'APC, les lundi et mardi soir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER : de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 19,50 heures à 20,50 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent de l'Agence Postale Communale.

-PRECISER : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Question 5 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Il est expliqué que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ...*).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'Origine	Grade d'Avancement	Taux en %
A	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe	0

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :  
 De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 6 : Personnel Communal – Création de Postes**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- Vu** les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité technique ;
- Vu** les besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour le poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe et 1<sup>er</sup> avril 2023 pour le poste d' Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;

Nombre	Grade	Temps Travail	A compter du
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35h0	1 <sup>er</sup> février 2023
1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	31h4	1 <sup>er</sup> avril 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de :  
 -DECIDER la création des poste mentionnés ci-dessus

-DE FAIRE la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41

-DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2023 et suivants

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 7 : Délibération portant création d'un emploi permanent**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

**L'assemblée est informée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Il est proposé à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les fonctions d'Agent des Services Techniques Polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi pourra être pourvu, dans d'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1 de rémunération).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**Il est proposé au Conseil Municipal de DECIDER :**

**ARTICLE 1 :**

De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2023.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial	C	2	3	TC

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser, le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**ARTICLE 4 :** Que les crédits seront inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :**

Que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 8 : Mise à Jour du Tableau des Emplois**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois ;

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de deux nominations à la promotion interne et afin de remplacer le départ à la retraite d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023

et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à la même date

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (31h41) à compter du 1<sup>er</sup>

Avril 2023 et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à la même date

-la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 et la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à la même date

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Supprimé au 1 <sup>er</sup> février 2023	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe Créé au 1 <sup>er</sup> Février 2023	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	24H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TNC
<b>Filière Technique (service technique)</b>					
Agent de Maitrise	C	35H00	RST	Titulaire	TC
Agent de Maitrise Supprimé au 1 <sup>er</sup> avril 2023	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique Créé au 1 <sup>er</sup> Avril 2023	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
<b>Filière Technique (service scolaire)</b>					
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Supprimé au 1 <sup>er</sup> avril 2023	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe Créé au 1 <sup>er</sup> Avril 2023	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	31H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	28H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
<b>Filière Technique (service Agence Postale Communale)</b>					
	C	20H50		CDI	TNC

Adjoint Technique			Agent d'Accueil de L'APC		
<b>Filière Police Municipale</b>					
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	Agent Police Municipale	Titulaire	TNC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

-D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Aymeric DELATTRE a quitté la séance et a donné procuration à Madame Marie-Diane ALLEAND pour les questions suivantes.*

**Question° 9 : Convention d'intermédiation projet Label TDJ**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Il est présenté au Conseil Municipal **le Label TERRE DE JEUX 2024**. C'est un dispositif qui valorise les territoires de France qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, ainsi que les différents acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités et clubs).

Ce Label valorise les territoires (communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer) qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Depuis 2020, le département du Gard ainsi que 35 communes sont labélisés « Terre de Jeux 2024 ».

Dans ce cadre, de nombreux événements sont organisés sur tout le territoire pour réaffirmer son engagement et notamment faire la promotion du « Sport pour Tous, et partout ».

La commune a été sélectionné pour accueillir un jeune dans le cadre d'un service civique.

Le volontaire aura pour mission:

-de Participer à l'organisation d'évènements ciblés terres de jeux 2024 et notamment les olympiades intergénérationnelles

-de Communiquer sur les évènements ciblés terres de jeux 2024 et Développer la page sport du site internet

-de Proposer et coanimer des ateliers au sein des écoles et de la commune

-d'Aider les associations à promouvoir la pratique sportive

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération entre la Commune de Saint-Nazaire et la DEJCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver la conclusion de la convention de mise à disposition d'un volontaire via un service civique
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 10 : Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

La commune, afin de pouvoir offrir des présents à certaines personnalités extérieures, à l'occasion de vœux de nouvelle année, doit prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir des cartes cadeaux à des personnes ayant œuvré pour la commune ou ayant un lien privilégié avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de de décider de :

- Confirmer l'achat de cadeaux à l'occasion des vœux et diverses manifestations,
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 11 : Finances – Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16, 020, 001) : ..... **496 478.86 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

**124 121.96 € (25% x 496 487.86 €).**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de :..... **124 121.96 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2022 + DM	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	36 149.51 €	9037.38 €
21 – Immobilisations corporelles	367 891.55 €	91972.88 €
23 – Immobilisations en cours	92 446.80 €	23 111.70 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>496 487.86 €</b>	<b>124 121.96 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et 23 : .....124 121.96 €

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 12 : Conservation des archives « anciennes »**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,  
 Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :

- des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

-de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 13 : Emprise de la servitude d'accès pompiers sur la parcelle AE 33 et AE35**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Il est présenté au Conseil Municipal le plan topographique état des lieux au Quartier Cade et Sorbin, Cadastré Section AE n° 33-34-35.

Le dépôt d'un permis de construire par la SAS S-HBE nécessite que la commune de Saint-Nazaire propriétaire de parcelles voisines, accepte sur le principe une servitude autorisant droit de passage selon lesdits plans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le principe d'une servitude d'accès pompiers sur les parcelles AE33 et AE35 autorisant droit de passage selon les plans annexés

-de préciser que les frais d'enregistrement de cette servitude post permis de construire seront à la charge de l'acquéreur de la propriété SAS S-HBE

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 14 : Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des Services Techniques**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

**Vu** le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

**Considérant** qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages.

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter une intervention supplémentaire des services techniques communaux.

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'usager reconnu à l'origine du dépôt.

Les tarifs sont applicables par facturation à l'usager identifié, un titre de recettes sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'usager seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), soit avec la vidéoprotection sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de Décider :

-D'approuver la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de Déchets sur la voie publique comme suit :

\*Pour un particulier : 50 euros et 100 euros en cas de récidive.

\*Pour un professionnel : 150 euros et 300 euros en cas de récidive.

-D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires

-De rappeler les sanctions encourues en cas d'abandons d'ordures :

Déposer ou abandonner des déchets sur la voie publique est puni pour un particulier d'une amende forfaitaire de 135 € si paiement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction.

Passé ce délai, l'amende est de 375 €.

En cas de non-paiement ou de contestation, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra décider d'une amende de 750 € maximum ou jusqu'à 1 500 € avec confiscation du véhicule si utilisé pour transporter les déchets.

Si l'abandon de déchet se fait par une entreprise, elle est sanctionnée par deux ans de prison et / ou une amende de 75 000 €

**Adopté à l'unanimité**

**Question° 15 : Modalités et Tarifs de locations de la salle polyvalente Complexe de la Bioune à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle polyvalente du Complexe de la Bioune compte tenu des évolutions intervenues suite à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

HIVER – 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Mars							
		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Samedi et Dimanche / option vendredi soir	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait ménage (si le complexe a été laissé sale)	Caution Déchets et Code Couleur des Chaises
Particulier	Saint-Nazaire	230 €	350 € / 380 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
	Extérieur	530 €	850 € / 880 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 % ***	200 €	50 €
	Extérieur	380 €	550 € / 580 € **	500 €	30 %	200 €	50 €

\* Sur décision de la commission municipale.

\*\* Tarif pour l'obtention de la salle dès le vendredi soir à partir de 20h00.

\*\*\* Si annulation les arrhes seront encaissées.

ETE – 1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre							
		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Samedi et Dimanche / option vendredi soir	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait Ménage (si le complexe a été laissé sale)	Caution Déchets et Code Couleur des Chaises
Particulier	Saint-Nazaire	200 €	300 € / 330 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
	Extérieur	500 €	800 € / 830 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 % ***	200 €	50 €
	Extérieur	350 €	500 € / 530 € **	500 €	30 %	200 €	50 €

\* Sur décision de la commission municipale.

\*\* Tarif pour l'obtention de la salle dès le vendredi soir à partir de 20h00.

\*\*\* Si annulation les arrhes seront encaissées.

-Manifestations avec entrées payantes (associations extérieures/particuliers e  
Supplément au coût de la location par 24 heures : 100 €  
Gratuit à but caritatif

-Manifestations avec entrées payantes (associations Saint-Nazaire/particuliers St Nazaire) :  
Supplément au coût de la location par 24 heures : 30 €  
Gratuit pour les lotos  
Gratuit à but caritatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

-**D'ADOPTER** les tarifs énoncés ci-dessus

-**PRECISE** que ces tarifs seront appliqués aux conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

**Adopté à l'unanimité**

### Question° 16 : Règlement Intérieur du « Complexe La Bioune »

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Considérant qu'il** est nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté le 28 septembre 2021 pour le « Complexe La Bioune » et de fixer les règles applicables lors des locations pour les particuliers et pour les associations.

Ces règlements déterminent, entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour le « Complexe La Bioune » afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé pour le « Complexe La Bioune » pour les particuliers

-**D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé pour le « Complexe La Bioune » pour les associations

**Adopté à l'unanimité**

### Point n° 17: Questions Diverses

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30 après avoir épuisé l'ordre du jour.*

**Le Maire,**

**Monsieur Gérald MISSOUR**



**Le Secrétaire,**

**Monsieur Jean-Bernard COMBA**

